

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3006

présenté par
Mme Bagarry

à l'amendement n° 1507 de M. Touraine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« alinéa, »

insérer les mots :

« et jusqu'au 31 décembre 2034, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir l'attractivité de l'exercice médical hospitalier et à limiter le recours à l'intérim, très onéreux pour les établissements de santé.

Toutefois, cette mesure est conjoncturelle, elle se justifie parce que la baisse de la démographie médicale qui rend nécessaire des dispositions incitant les professionnels de santé à augmenter leurs volumes horaires. A partir du moment où la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé aura pu donner son plein effet, et que l'offre territoriale de soin sera plus équilibrée, elle ne se justifiera plus.

Ainsi, cet amendement propose de limiter la mesure pour les 15 prochaines années, se référant aux projections de la DREES concernant un retour à l'équilibre de l'offre territoriale de soin pour les zones les moins bien dotés.